

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 51

N° 131

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 131

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 51

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article 106 de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 de finances pour 1982 est abrogé le 1^{er} janvier 2015. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte de l'article 51 voté par l'Assemblée nationale en première lecture.